

ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES
SAMEDI 26 Juillet 2023 de 9h30 à 12h30
Centre culturel de Montmartin sur Mer

Syndics titulaires :

Présents

Pierre-Marie LAMELLIERE

Rémy-Charles DOSSIN

Kveta SEGAULT

Dominique IMBERT

Sylvie FOUREY

Syndics suppléants :

Présents

Michel COUSINOU

Didier LEGRAND

Excusé

Jean-François STORDEUR

Secrétaire :

Nathalie ETOT

Total membres convoqués : 938 et 1483 voix

Total membres présents ou représentés : **167 et 504 voix soit 33,99 %**

Préambule : Le quorum n'était pas atteint à 9 h00, et en attendant 10 h 00, le Président Pierre-Marie Lamellière installe un échange avec la salle sur la problématique lié au déclassement.

A 10h00 la séance est ouverte. Le Président remercie de leur présence, le 1^{er} adjoint au maire d'Hauteville-sur-Mer Jacques Duret ainsi que le délégué à la mer de la CMB, Louis Teyssier, le maire de Montmartin-sur-Mer et le VP de la CMB Hervé Guille . Il remercie également l'assemblée nombreuse pour sa présence

Les différents points de l'Assemblée des Propriétaires ont été présentés avec un PowerPoint. Celui-ci est téléchargeable sur le blog dont voici le lien : <http://vivreaveclamer.com>

Selon l'ordre du jour :

1. Introduction

La date de l'assemblée, précise le président, a été fixée en fonction de la disponibilité de la salle pour la faire en juillet comme demandé l'année dernière.

2. Compte rendu de l'assemblée des propriétaires du 27 août 2022

De cette assemblée dont le [compte rendu](#) est sur le site de l'Asa l'on retiendra l'engagement des représentants de la CMB à poursuivre leurs travaux. L'intervention de Remy Charles Dossin sur la porte à flots, le déclassement des digues.

3. Rapports d'activité 2022 et 1^{er} semestre 2023

Comme l'engagement annoncé en 2022, de nombreuses rencontres ont eu lieu traduisant la volonté de la CMB d'avancer notamment sur le déclassement digue, le Système d'endiguement, le Protocole de gestion des ouvrages de défense contre la mer durant la phase préalable à l'autorisation du système d'endiguement. Le PAPI avec digue des Garennes, le programme de rechargement en sable.

Septembre

Octobre

Novembre	5	Conseil syndical autorisation à ester en justice contre la décision Préfectorale.
	7	Réunion de lancement SE
Décembre	2	1er COPIL - Etude de dangers et de maîtrise d'œuvre du système d'endiguement de Hauteville-sur-Mer, Montmartin-sur-Mer et Annoville
	5	Interview par NEOSA sur préfiguration SE.
Janvier	13	Ordonnance de référé rendue par le TA de Caen
Février	13	Rédaction du protocole de partenariat pour la gestion des ouvrages dont l'ASA Vivre avec la Mer
	23	comité de pilotage du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)
Mars	28	COTECH - Etude de préfiguration des systèmes d'endiguement et d'élaboration du schéma directeur de gestion durable du littoral
Avril	8	Conseil syndical
Mai	16	COPIL de l'étude de définition et de préfiguration des systèmes d'endiguement et d'élaboration d'un schéma directeur de la gestion durable du littoral
Juin		Envoi des convocations automatisé ;

- a. Déclassement digue
 - i. Présentation complémentaire faite par CMB
- b. Système d'endiguement
 - i. Présentation complémentaire faite par CMB
- c. Protocole de gestion des ouvrages de défense contre la mer durant la phase préalable à l'autorisation du système d'endiguement.
 - i. En cours de rédaction
- d. Avenant Papi
 - i. Pas encore signé par l'Etat

4. Aspects financiers 2022 et 2023.

Association Syndicale Autorisée « Vivre avec la Mer »

Les suivis budgétaires sont présentés.

RESULTATS 2022 - PROJET 2023

ANNEE 2022		PREVISIONS ANNEE 2023			
RESULTAT GLOBAL		RESULTAT GLOBAL			
Designation	Recettes	Depenses	Designation	Recettes	Depenses
Report année précédente	461 803,71	-	Report année précédente	491 949,88	-
Depenses imprévues	-	313,46	Depenses imprévues	-	200,00
Documentation + Copies	-	313,46	Documentation	-	200,00
Logiciel gestion (maintenance)	-	987,01	Logiciel gestion (maintenance)	-	1 080,00
Logiciel licence annuelle	-	571,60	Logiciel licence annuelle	-	600,00
Assurances AS et RC	-	1 970,66	Assurances AS et RC	-	2 000,00
Frais blog	-	47,67	Frais blog	-	40,00
Frais de notaire (cessions de terrains)	-	-	Frais de notaire (cessions de terrains)	-	765,00
Visite technique Agorronde	-	-	Visite technique Agorronde	-	2 700,00
Plan PAPI	-	-	Plan PAPI	-	-
Salaires Secrétaire	-	3 901,98	Salaires Secrétaire	-	4 080,00
Charges Sociales Secrétaire +EU	-	3 140,00	Charges Sociales Secrétaire +EU	-	3 270,00
Frais internet téléphone Secrétaire	-	313,46	Frais internet téléphone Secrétaire	-	380,00
Frais de déplacement Secrétaire	-	99,90	Frais de déplacement Secrétaire	-	280,00
Fournitures administratives	-	2,29	Fournitures administratives	-	500,00
Affranchissements et frais postaux	-	978,38	Affranchissements et frais postaux	-	1 000,00
Frais de location et de mission	-	-	Frais de location et de mission	-	380,00
Indemnités de fonction de Président(e)	-	1 050,00	Indemnités de fonction de Président (BUT)	-	1 200,00
Dépannage ordinaire	-	-	Dépannage ordinaire	-	600,00
Travaux Aménagement et entretien	-	24 500,94	Travaux Aménagement et entretien	-	25 000,00
Occupation domaine maritime	-	89,00	Occupation domaine maritime	-	50,00
Créances admises en non-valeur	-	-	Créances admises en non-valeur	-	200,00
Matériel petit équipement	-	-	Matériel petit équipement	-	500,00
Locations - Frais	-	388,64	Locations	-	400,00
Consolidation Trait de Côte 2021-2022	-	950,00	Consolidation Trait de Côte	-	280,00
Frais ancote	-	-	Frais ancote	-	600,00
Annulation taxes sur exercice antérieur	-	-	Annulation taxes sur exercice antérieur	-	200,00
Services Bancaires et Assemblés (Frais TIRP)	-	201,13	Services Bancaires et Assemblés	-	50,00
Remboursement part VTA Heaulleville-Monmarin	-	-	Remboursement part VTA Heaulleville-Monmarin	-	-
Convention ASA ANNEVILLE	-	263,38	Convention ASA ANNEVILLE	-	300,00
Taxes syndicales	-	39 146,06 €	Taxes syndicales	-	40 000,00
Produits divers exceptionnels	3,51 €	-	Produits divers exceptionnels	-	-
Cassort OAT	29 800,00	-	Cassort OAT	-	-
Total	530 816,95	38 667,17	Total	537 249,88	48 285,00
Report sur l'année suivante	491 949,88	-	Report sur l'année suivante	486 044,88	-
RESULTAT DE L'ANNEE		30 145,97	RESULTAT DE L'ANNEE		48 285,00
Total	69 013,14	38 667,17	Total	40 300,00	48 285,00
Resultat	30 145,97		Resultat	-	5 985,00

Le conseil a approuvé à l'unanimité le budget lors du conseil syndical du 8 avril 2023

Le résultat 2022 s'élève à 30 145,97 € et un résultat à reporter de 491 949,68 €.

Avec sa réserve actuelle l'ASA conserve un levier d'action pour assurer sa mission et répondre à des travaux d'urgence et des investissements complémentaires aux protections actuelles. Les montants devant nous sont importants. Les évaluations financières sont toujours attendues pour 2023.

5. Perspectives

Taxe syndicale 2023 :

Compte tenu de la situation liée au déclassement et l'impossibilité d'investir la question de l'appel à la taxe en 2023 est posée. Dans un sondage à main levée l'assistance est à quasi unanimité favorable à pas de taxe sans visibilité de projets. La question sera débattue en conseil syndical.

Maintien ou dissolution de l'ASA :

Le maintien des Associations Syndicales Autorisées (ASA) après la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) peut présenter plusieurs intérêts, notamment :

- Expertise locale : Les ASA possèdent souvent une connaissance approfondie des spécificités locales en matière de gestion de l'eau, des ouvrages hydrauliques et des enjeux liés à la défense contre les inondations. Leur maintien permet de préserver cette expertise précieuse au service de la gestion des milieux aquatiques.
- Proximité avec les usagers : Les ASA sont souvent des structures de proximité, composées d'acteurs locaux impliqués dans la gestion de l'eau. Elles peuvent maintenir un lien direct avec les usagers et les habitants du territoire, favorisant ainsi une meilleure communication, une plus grande sensibilisation et une prise en compte des besoins locaux spécifiques.

Il en demeure pas moins que la question de la pérennité de l'ASA peut être posée aussi le président proposerait, si aucune visibilité de gestion n'est apportée, de mettre à l'ordre du jour d'une assemblée extraordinaire 2024 la dissolution de l'ASA afin que le débat s'installe et qu'un vote soit fait.

7. Intervention de Remy-Charles Dossin sur la porte à flots

AU SUJET DE L'OUVRAGE :

Cette porte-à-flot, très ancienne (1846) et rustique, dans son fonctionnement n'a pour vocation **que de limiter la remontée de l'eau salée en période de grande marée.**

L'actuelle porte-à-flots du Passevin est en fait **un clapet**, *ce n'est pas un ouvrage porte-à-flots classique. Or ce clapet rustique, changé en 2008 est beaucoup trop lourd, et freine le débit du Passevin. L'eau du Passevin circule certes mais pas correctement et surtout beaucoup trop lentement en période de crues*, ce qui provoque inévitablement des inondations en amont, et de l'eau stagnante en période de sécheresse, favorisant le développement de **cyanobactéries** qui peuvent engendrer des risques sanitaires !

D'autant que cette porte à flots reçoit à la fois les eaux du Passevin et celles traitées de la station d'épuration, plus éventuellement les eaux pluviales de débordement, en cas de surcharges de cette station d'épuration.

ABSENCE D'ENERGIE CINETIQUE :

Or pour obtenir un fonctionnement naturel de cette porte-à-flots à clapet, dans la mesure où le débit du Passevin est nul, pour **cause d'envasement** et de la présence de roseaux *non coupés l'hiver, en amont de l'ouvrage*, nous ne **pouvons pas appliquer le carré de la vitesse à la masse d'eau des crues**, pour permettre au clapet de s'ouvrir de **quelques cm** supplémentaires ! (Absence d'énergie cinétique).

Avec **un courant nul**, il faut donc que **la masse d'eau recouvre entièrement la surface du clapet**, pour l'ouvrir davantage, ce qui évidemment n'est pas du tout souhaitable, car cela entraîne **un grand risque d'inondations**, pour les propriétés se situant en amont et la petite route du chemin des Serceys situées à moins de 200m de la station d'épuration.

Le **non curage et le non entretien du Passevin**, sur la totalité de son cours, comme sur celui du Domaine Maritime après la porte-à-flots, depuis plus de 25 ans !, *amplifient le phénomène de risques d'inondations*. Et c'est bien pour cela qu'il convient de ne pas rajouter **un obstacle supplémentaire : celui d'une mauvaise gestion de la porte-à-flots qui n'est plus adaptée à nos actuels besoins**.

ÉCOULEMENT HYPODERMIQUES :

La mauvaise évacuation des eaux de surface, contribue de plus, à la remontée trop rapide de la nappe phréatique permanente. Or lorsque les eaux de débordement du Passevin rencontrent celles des remontées de la nappe, **les écoulements sont principalement hypodermiques** (*c'est-à-dire s'attirent à la manière de deux aimants*) et dans ce cas, la **durée d'écoulement se rallonge considérablement** et dangereusement avec les risques d'inondations déjà évoqués et participent au **déchaussement de la digue de Hauteville-sur-mer**.

CONCERNANT LE NON ENTRETIEN DU CANAL DU PASSEVIN :

Rémy-Charles DOSSIN (titulaire élu de l'ASA) est revenu sur l'historique de ce Passevin, des manquements et des blocages juridiques qui ont empêché les prises en charge de son entretien depuis 1995.

De la ferme du marais des Mares d'Annville à la porte-à-flots, il subsiste **une astreinte d'entretien du canal** lié au contrat de propriété des mares d'Annville datant de 1801.

Or, si le curage du Passevin n'est plus autorisé sur l'ensemble du parcours, l'enlèvement des atterrissements (*dépôt d'alluvions*) lui reste obligatoire et n'est pas effectué depuis 1995.

Si on y rajoute l'écroulement, de branches d'arbres non retirées, des roseaux et iris non coupés, des embâcles ..., on comprend aisément **pourquoi le Passevin ne s'écoule plus !**

Et même si prochainement des interventions du plan PAPI sont retenues, pour cette section du Passevin, elles interviendront à la marge, tant que subsisteront les problèmes évoqués ci-dessus, dont des blocages juridiques.

LE BASSIN HYDRAULIQUE QUE FORMENT LE PASSEVIN ET SES AFFLUENTS :

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le Passevin et son bassin hydraulique fonctionne, non pas comme fonctionnerait un ruisseau ou une rivière, mais **comme celui d'un étang !**

Or pour vider un étang on utilise une trappe verticale (vanne) :

Avec une trappe soulevée à 25 cm l'étang commence à se vider et à 50 cm, il ne s'écoule pas deux fois plus vite, mais 10 fois plus vite ! Et si on soulève la vanne au-dessus de son niveau de remplissage, **l'étang va se vider rapidement, même si des branches sont tombées dans son territoire, s'il y a des roseaux, des iris, un peu de vase ... il se videra quand même entièrement !**

C'est ce choix qui a été retenu à St Martin le Bréhal pour leur porte-à-flots automatique, depuis juillet 2020, pour le plus grand bonheur du ruisseau de Belle-Croix et de son Marais !

CHANGEMENT DE L'ACTUELLE PORTE-A-FLOTS PAR UN OUVRAGE AUTOMATIQUE COMME CELUI INSTALLE DEPUIS JUILLET 2020 A ST MARTIN LE BREHAL DESTINE A PROVOQUER UN PHENOMENE DE CHASSE D'EAU : (Déjà évoqué lors de l'AG de 26 août 2022).

⇒ En dessous d'un coefficient de marée de 95 l'hiver, et 98 l'été, l'actuelle porte-à-flots à clapet **ne sert strictement à rien**, si ce n'est à **gêner, voire à bloquer l'écoulement normal du Passevin !**

Si cette porte-à-flots était réglée, **de manière automatique**, comme celle de St Martin le Bréhal, **trappe verticale ou vanne**, en fonction de la salinité de l'eau, **le Passevin retrouverait un cours normal d'écoulement : porte-à-flots restant ouverte à 90 % le reste de l'année**, au lieu du constat rigoureusement inverse aujourd'hui. **Et le canal du Passevin se nettoierait naturellement.**

Lorsque les ruisseaux du Bouillon, des Hardes et de La Nouette, prenant leurs sources à plus de 50m d'altitude **apportent leurs eaux au Passevin en période de crues**, *il se produirait, avec la porte-à-flots automatique un phénomène de chasse d'eau* qui **permettrait au Passevin de se nettoyer naturellement**, assurant un moindre dépôt des embâcles et surtout des limons (atterrissements).

C'EST CE PROJET D'UNE PORTE-A-FLOT AUTOMATIQUE QUE SOUTIENT NOTRE ASA :

Aussi notre ASA a bloqué 50.000€ de provision **pour soutenir ce projet** d'un changement d'ouvrage, pour un modèle présenté ci-dessus, **qui a démontré depuis son efficacité.**

*Sachant que **l'alimentation en électricité**, pour permettre à l'ouvrage de fonctionner normalement, peut se faire soit par branchement sur la station voisine d'épuration, soit avec **des panneaux solaires de dernières générations**, très performants aujourd'hui et comportant **l'incorporation de batteries**.*

La séance se lève à 12 h30, et le Président donne son adresse mail contact.asa.vivreaveclamer@gmail.com et celle de la secrétaire de l'Asa secretariat.vivreaveclamer@orange.fr pour ceux et celles qui voudraient des renseignements complémentaires.